Charte Romain JACOB Accès à la santé des personnes handicapées en région Limousin

Conformément aux conclusions du rapport remis par Pascal JACOB à la Ministre des affaires sociales de la santé et du droit des femmes, et aux priorités fixées par le Projet Régional de Santé du Limousin 2012-2016, l'Agence régionale de santé du Limousin, les représentants des personnes handicapées ainsi que les acteurs des secteurs hospitalier, médico-social et ambulatoire de la région Limousin ont acté leur volonté de réaliser la présente charte.

Celle-ci s'inscrit dans les orientations des politiques publiques, portées par de nombreuses lois, en faveur de l'insertion sociale et de la pleine citoyenneté des personnes handicapées. Ses objectifs seront déclinés en conventions opérationnelles.

Conscients que la santé est un droit fondamental de la personne humaine, et que le handicap peut encore être source de questionnements voire de peurs, et d'obstacles aux soins, les signataires de la présente charte expriment leur détermination au service de l'accès à la santé des personnes handicapées, et à la coordination et fluidité des parcours de santé.

Ils entendent ainsi contribuer à l'amélioration, pour tous, de la qualité des soins et à l'égal accès de tous à la santé.

(la dénomination « personne handicapée » est celle retenue par la loi ; est également proposée aux lecteurs de la présente charte l'appellation « personnes en situation de handicap » afin que soient pris en compte le cadre de vie, l'environnement et l'organisation sociale, eux-mêmes créateurs de handicap).

ARTICLE 1 ER : EXPRIMER LES BESOINS

Conscients de la complexité des obstacles rencontrés par les personnes handicapées dans l'accès à la santé, et de l'impératif d'une connaissance partagée, les signataires assurent le recueil et la transmission aux autorités publiques compétentes, des besoins identifiés en région Limousin. Ce recueil privilégie l'expression directe des personnes handicapées et peut être complété par d'autres sources telles que des enquêtes et des études régionales.

Les signataires s'engagent à faciliter la connaissance par les personnes handicapées des dispositifs existant en leur faveur. Ils s'assurent à cet effet de l'information de leurs adhérents et professionnels.

ARTICLE 2 : ORGANISER L'ACCES AUX SOINS ET A LA PREVENTION

Les signataires, représentant les professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux, contribuent à l'accessibilité à la santé des personnes handicapées en veillant à l'adaptation de leurs investissements et équipements, à la qualité de l'accompagnement et de la communication dans les soins, à la formation des personnels, et à la coordination de leurs interventions.

Une vigilance particulière est portée à la prévention et à la promotion de la santé, ainsi qu'à l'éducation thérapeutique, afin de permettre aux personnes handicapées d'être actrices de leur santé. Les signataires veillent à mobiliser des supports d'information adaptés, tenant compte des déficiences des personnes handicapées.

ARTICLE 3 : VALORISER L'ACCOMPAGNEMENT

Les signataires reconnaissent le rôle essentiel des aidants, des familles, des proches, dans l'accompagnement quotidien des personnes handicapées et dans leur accès à la santé. Ils veillent à les associer, dans le respect des droits des patients, à la prise en charge médicale et soignante des personnes handicapées.

Les signataires reconnaissent le rôle des associations représentant les personnes handicapées pour l'amélioration continue de la qualité des parcours de santé. Ils s'engagent à faciliter leur expression et leur participation.

ARTICLE 4: FACILITER ET DEVELOPPER L'ACCES AUX SOINS AMBULATOIRES

Les signataires s'engagent à favoriser l'accessibilité des soins ambulatoires aux personnes handicapées. Ils soutiennent ainsi l'organisation des rendez-vous et consultations, et l'identification, en lien avec les organisations professionnelles libérales, des professionnels de santé dont la pratique favorise l'accessibilité aux soins pour les personnes handicapées.

Ils s'accordent sur la complémentarité nécessaire, par discipline et par zone géographique, entre l'offre de soins ambulatoire et le recours aux plateaux techniques et aux professionnels hospitaliers.

Ils informent les personnes handicapées et leur entourage, de ces organisations.

ARTICLE 5 : PREVENIR ET ADAPTER L'HOSPITALISATION

Les signataires facilitent, quand elle est nécessaire, l'hospitalisation des personnes handicapées au travers notamment de la mobilisation de moyens spécifiques comme l'aménagement de chambres, l'adaptation de l'organisation de rendez-vous, consultations et examens, et la limitation des déplacements et des temps d'attente. L'accueil, la coordination et le suivi du parcours de la personne handicapée, durant son hospitalisation doivent faire l'objet de protocoles.

Les signataires de la charte s'engagent à faire appel, autant que de besoin, à l'hospitalisation à domicile, afin de prévenir, ou de raccourcir, l'hospitalisation en établissement.

Dans le cadre d'une hospitalisation, les offreurs de soins s'engagent à communiquer régulièrement avec les accompagnants professionnels, les aidants, les professionnels de santé impliqués dans la prise en charge et le médecin traitant, dans le respect des droits du patient.

ARTICLE 6 : AMELIORER LE RECOURS AUX URGENCES

Les établissements hospitaliers s'engagent à faciliter l'accueil et la prise en charge des personnes handicapées dans les services d'urgence, somatiques et psychiatriques, notamment par l'accès direct et la définition de critères de priorité de prise en charge.

Les établissements hospitaliers associent, dans le respect des droits des patients, les accompagnants des personnes handicapées afin de favoriser la communication et l'adaptation des soins.

Ils organisent des formations et sensibilisations à destination des professionnels de l'urgence.

ARTICLE 7: INTEGRER LA SANTE AU PARCOURS DE VIE DES PERSONNES HANDICAPEES

Les signataires, et notamment ceux représentatifs des établissements et services médico-sociaux et sociaux, s'assurent, dans leurs accompagnements quotidiens, individuels et collectifs, de la prise en compte de la santé come un élément constitutif de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes handicapées.

Ils participent à l'accès à la prévention et aux dépistages, aux actions de promotion de la santé comme dimension incontournable de l'accompagnement des personnes handicapées.

ARTICLE 8: FACILITER LE RECOURS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Les signataires s'engagent à faciliter le recours aux nouvelles technologies afin de développer des programmes régionaux de télémédecine pour l'accès aux soins des personnes handicapées.

Ils s'engagent également à réfléchir à la mise en place d'un dossier partagé du patient et de l'usager, outil au service de la coordination et du parcours de la personne handicapée.

ARTICLE 9 : CONSTRUIRE UNE CULTURE PROFESSIONNELLE COMMUNE

Les signataires de la charte s'engagent à systématiser les actions communes de formation et de sensibilisation au handicap auprès de leurs professionnels et adhérents. Ils organisent notamment des sessions d'accueil mutuel et croisé des professionnels au sein des établissements et services médicosociaux et des établissements de santé.

ARTICLE 10 : METTRE EN ŒUVRE ET EVALUER LA CHARTE

Les signataires s'accordent sur la nécessité de construire, au regard de chacun des objectifs de la charte, des outils partagés et concrets, fondés sur la reconnaissance réciproque des compétences, des aptitudes mais également des contraintes de chacun, et favorisant la fluidité des parcours de santé.

Ils se réunissent annuellement au travers d'un comité de la Charte, pour partager l'évaluation de leurs besoins.

Ils communiquent leurs travaux et conclusions aux autorités publiques compétentes et à Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie.

Ils favorisent l'adhésion à la présente charte des acteurs de santé et des représentants des personnes handicapées.

Fait en 10 exemplaires originaux à Limoges, le 30 octobre 2014.

LISTE DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE ROMAIN JACOB Accès à la santé des personnes handicapées en région Limousin

Monsieur Pascal JACOB, Président Handidactique	Monsidur Philipe CALMETTE Directeur général de l'Agence régionale de sante du Limousin
Monsieur Patrick CHARPENTIER, Président du CIS8 Limousin Monsieur Raymond VOLONDAT,	Monsieur Vincent DELIVET, Arhuni (ACHECO Président FHF Mme Isabelle BIELLI-NADEAU,
Délégué régional FEGAPEI Mme Claude BARBARAY, Déléguée régionale FNEHAD	Parcick PERLA July Déléguée régionale FHP
Monsieur Olivier CANE, Président URPS Dentistes	M. le Dr Micher BARRIS, Président Conseil Régional de l'Ordre des médecins
GUILHOT Mobil URPS KINE OF	